

Le dossier médical

Les règles à suivre pour éviter des utilisations abusives

La confidentialité

Garantie de la Confidentialité

- Dans un contexte culturel de méfiance vis à vis de l'informatisation des données médicales.
- Les règles à respecter:
 - Autorisation des accès,
 - Procédures d'habilitation des professionnels,
 - Engagement des professionnels sur les règles de confidentialité,
 - Droit d'accès des usagers,
 - Droit de masquage,
 - Responsabilisation des usagers (risque d'être le maillon faible de la chaîne de confidentialité).

La position du Conseil National de l'Ordre des médecins (1)

- La coordination pour améliorer les soins est:
 - Une obligation déontologique d'où la nécessité d'échanges d'information,
 - mais dans le respect de leur confidentialité,
 - dans le cadre de consultations pluridisciplinaires,
 - dans celui de la coopération entre les professionnels de santé public/ privé, ambulatoire/ hospitalier dans les territoires de santé.
- D'où la nécessité de promouvoir d'autres formes d'échanges que la transmission orale ou l'envoi postal
 - Messageries professionnelles dédiées et sécurisées,
 - Partage autorisé pour chaque patient des informations inscrites dans son dossier de suivi médical personnel dans le respect de règles définies en particulier de respect du secret médical

La position du Conseil National de l'Ordre des médecins (2)

- La confiance des partenaires impose:
 - Le respect du droit des malades (Loi du 4 Mars 2002) et ses décrets d'application,
 - Le respect de la Loi Informatique et Liberté et des avis de la CNIL,
 - La vigilance dans l'élaboration des directives européennes relatives à la protection des données personnelles,
 - La coopération des Ordres des professions de santé exprimant une déontologie partagée dans l'usage des systèmes d'information en santé,
- La concertation et l'écoute entre partenaires est une obligation.

La position du Conseil National de l'Ordre des médecins (3)

- Rendre compréhensible les textes réglementaires
- Donner de la lisibilité sur les objectifs et les étapes,
- Définir les règles concernant le consentement éclairé et explicite du patient pour l'accès aux données personnelles concernant sa santé,
- Certifier l'identité professionnelle et la situation régulière des professionnels autorisés par une carte CPS infalsifiable,
- Cryptage des messageries,
- Signer électroniquement les documents échangés.

La position du Conseil National de l'Ordre des médecins (4)

- Indépendance des hébergeurs seule garantie de la sécurisation des données fournies par le secteur de soins et acceptées par le malade en toute confiance
- Utilisation des données au seules fins de coordination de qualité et de continuité des soins,
- Maintien pour les médecins de leur dossier professionnel,
- Strict respect du secret médical vu la multiplication des intervenants , et mise en place d'un contrôle du respect de celui-ci,
- Indépendance du médecin recruté par l'hébergeur:
 - secret vis-à-vis de l'hébergeur,
 - missions exclusives de toute activité de soins, de prévention ou de contrôle dans tout organisme quel qu'il soit.